



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
réunion du 6 octobre 2023 à 18 H 30
session ordinaire

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 29 septembre 2023, le conseil municipal a de nouveau été convoqué, avec le même ordre du jour, le 6 octobre 2023 à 18 H 30. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (article L2121-17 du CGCT).

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard PRUNEAU - Maire, en suite de convocation en date du 2 octobre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents MM. PRUNEAU BAVAY Mme DECQ M. COTTON MM. MROZ JEANROY Mme SAUTY M. GROSSEMY Mme TRIOUX MM. ANDRIEUX RIGAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés Mme DESPRES donne pouvoir à M. PRUNEAU

Absents excusés Mmes MONTEIRO DESPRES M. DOLEANS

Absents Mmes FANTINI GUBIANI M. CASIER Mmes CUYPERS LAUDE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUORUM
23	19	10
PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
11	8	1

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur RIGAUT est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

VOTE	
VOTANTS	: 12
POUR	: 12
CONTRE	: 0
ABSTENTION(S)	: 0

DEL 2023/10/23

SAEM Territoires Soixante-Deux - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

Elu(s) ne prenant pas part au vote :

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que par courrier du 31 août 2023 reçu le 8 septembre 2023, la Chambre Régionale des Comptes a remis à la Collectivité le rapport d'observations définitives sur la gestion de la SAEM Territoires Soixante-Deux pour les exercices 2016 à 2021, consacré notamment à l'enquête régionale relative à la réhabilitation des friches en vue de la création de logements et les réponses qui ont été apportées.

Conformément à l'article L243-6 du Code des Juridictions Financières « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la Collectivité Territoriale ou de l'Etablissement Public à son assemblée délibérante. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat ».

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives sur la gestion de la SAEM Territoires Soixante-Deux pour les exercices 2016 à 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

A ELEU-DIT-LEAUWETTE, le 26 octobre 2023

Le Maire,

Bernard PRUNEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télérecours citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr